

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules de plus de 8 tonnes sur le parking, rue Kopierre, face au N°91,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

ARTICLE Ier : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de plus de 8 tonnes seront interdits sur le parking, rue Kopierre, face au N°91,

ARTICLE II : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

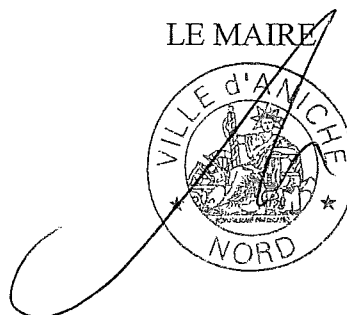
ARTICLE III : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 11 MARS 2016

LE MAIRE



Marc HEMEZ